

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE ARTHUR GIOVONI

Adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 23 mai 2002.
Modifié à l'unanimité par le Conseil d'Administration
du 26 juin 2015, 9 février 2016, 27 juin 2016, 5 décembre 2017, 2 juillet 2018 et 5 juillet 2019

Préambule

Le règlement intérieur est une œuvre collective qui fixe les règles de la communauté éducative où chacun doit à autrui le respect de sa personne, de ses idées, de ses biens.

Le collège n'est pas seulement un lieu d'enseignement mais aussi un lieu d'éducation et de socialisation, dans un partenariat avec les parents ou tuteurs.

Le règlement intérieur a pour but de réguler les rapports entre tous les membres de la communauté scolaire et d'amener l'élève à exercer sa citoyenneté et ses responsabilités.

« Conformément aux dispositions de l'article L.210-1192 du 11 octobre 2011 – art.L : Nul ne peut dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage. ».

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit».

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'Etablissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ».

I – JE SUIS UN ELEVE

⇒ A – J'AI LE DROIT

- De recevoir un enseignement gratuit et laïc, sans distinction d'origine, de sexe qui permet l'épanouissement personnel, l'apprentissage de la citoyenneté par l'observation des règles, mais aussi par l'acceptation des autres.
- De connaître mes notes et les appréciations des professeurs (des bulletins de notes et d'appréciation sont envoyés chaque trimestre, à mes parents ou tuteurs).
- De recevoir une aide dans mon travail scolaire, d'un enseignant, d'un assistant d'éducation ou d'un élève.
- D'effectuer des recherches documentaires au C.D.I.*, d'y lire et d'en utiliser toutes les ressources. Je ne peux y accéder qu'en dehors des heures de cours.
- D'être soumis à une nouvelle évaluation en cas d'absence à un contrôle, à l'initiative et sous la responsabilité pédagogique d'un professeur.
- En cas d'absence, d'avoir accès au cahier de texte électronique de la classe.
- De recevoir ou de demander une information sur l'orientation en m'adressant au C.O. Psy.*, au C.P.E., au professeur principal ou aux documentalistes (C.D.I.).
- D'être dispensé de pratique d'E.P.S.* si mon état de santé l'exige.
- De déjeuner à la cantine.
- De choisir des activités périscolaires dans le cadre du Foyer-Socio-Educatif (F.S.E.*), de l'Association Sportive et de l'Accompagnement éducatif.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

* C.D.I. : Centre de Documentation et d'Information

* C.P.E. : Conseiller Principal d'Education

* C.O.Psy. : Conseiller d'Orientation Psychologue

* E.P.S. : Education Physique et Sportive

* F.S.E. : Foyer Socio-Educatif

B – J’AI LE DEVOIR

Horaires

- De respecter les horaires du collège :
 - Accueil des élèves à partir de 7h50
 - Cours : 08h00/08h55 - 08h55/09h50 – 09h50/10h00 (récréation) – 10h00/10h55 – 10h55/11h50 et 13h20/14h15 – 14h15/15h10 – 15h10/15h20 (récréation) – 15h20/16h15 – 16h15 17h10
- **De respecter les heures d’accès aux casiers en début et fin de demi-journée.**
- **D’être ponctuel à tous les cours** ; pour cela, je dois me référer à mon emploi du temps. Pour tout retard, je dois m’adresser au C.P.E. qui m’autorisera ou non à rejoindre ma classe. **Les retards fréquents seront sanctionnés.**

Absences

- **D’être assidu et d’informer les C.P.E., en demandant à mes parents ou tuteurs si je suis absent pour raison de santé ou autre, de leur téléphoner le jour même. Mon absence doit être justifiée par écrit dès mon retour en classe, par le biais du carnet de correspondance.** En cas d’absences injustifiées et/ou répétées, je sais que le Chef d’Etablissement en informera ma famille pour instaurer un dialogue. Si le dialogue ne parvient pas à se nouer ou si, en dépit du dialogue, les absences continuent, le chef d’Etablissement procèdera à un signalement auprès de l’Inspection Académique. Ce dernier peut dans un premier temps adressé un courrier d’avertissement aux personnes responsables de l’enfant et peuvent faire l’objet d’une convocation à un entretien à l’inspection académique. Si à l’issue du dialogue, des manquements à l’obligation d’assiduité scolaire devaient se répéter, l’inspecteur d’académie pourra saisir directement le Procureur de la République.
- **De rattraper les leçons et les devoirs suite à une absence.**
- En l’absence d’un camarade, de veiller à lui communiquer les devoirs et les leçons.
- De déjeuner au collège si je suis demi-pensionnaire sans gaspiller la nourriture. Toute absence prévue à la cantine doit être signalée à la Vie Scolaire le matin même avant 10 heures avec le coupon prévu dans le carnet de correspondance. Mes parents ou tuteurs sont informés que le Chef d’Etablissement peut exclure de la demi-pension tout élève ne respectant pas le bon fonctionnement de la cantine. (voir règlement intérieur de la demi-pension).

Scolarité

- De me présenter obligatoirement avec un cartable ou un sac à dos contenant tout le matériel scolaire demandé par les professeurs et nécessaire à l’enseignement de chaque matière. Dans le cas contraire, mes parents seront immédiatement prévenus, une sanction pourra être envisagée. **En aucun cas je ne dois laisser mon sac sans surveillance.**
- D’avoir continuellement sur moi le carnet de correspondance avec ma photo et la signature de mon représentant légal de le tenir correctement et de le présenter à chaque adulte qui le demande. En cas de perte, je suis dans l’obligation d’acheter un nouveau carnet pour la somme forfaitaire de 3€ muni d’un courrier de demande de rachat rédigé par mes parents (en cas de perte répétée, une sanction pourra être envisagée). En cas d’oubli du carnet de correspondance, je ne peux pas quitter le collège, je dois me rendre en salle de permanence.
- De noter sur mon agenda ou cahier de textes le travail personnel demandé par les professeurs.
- De communiquer mes résultats scolaires à mes parents ou tuteurs, de présenter et de faire signer le carnet de correspondance régulièrement.
- De me tenir informé de ce qui se passe au collège en consultant quotidiennement le tableau d’affichage qui se trouve dans le hall.
- De participer aux activités pédagogiques organisées par les professeurs.
- D’élaborer un projet personnel d’orientation en collaboration avec le professeur principal, le C.O. Psy., le C.P.E., les documentalistes et mes parents ou tuteurs.
- D’utiliser l’ascenseur quand mon état de santé le justifie, sur présentation d’un certificat médical et accord du CPE

Locaux

- De respecter les lieux et les personnes qui travaillent, en étant soigneux et sérieux en cours.
- De faciliter les tâches des personnels de service et de surveillance.
- De payer les dégradations qui engagent ma responsabilité.
- De me rendre dans la cour à la récréation. Il est interdit de rester dans les salles de classe et de stationner dans les couloirs et les escaliers. Je dois me trouver **exclusivement dans la cour.**
- De me ranger dans la cour à l’emplacement réservé à ma classe (07h55, 10h00, 15h20) et d’attendre le professeur qui prend en charge la classe. Sous aucun prétexte, je ne dois monter dans un bâtiment ou me diriger vers le gymnase sans être encadré.
- De respecter l’interdiction de se rendre au gymnase sauf pendant les cours d’E.P.S. accompagné du professeur.

- De me rendre en salle de permanence ou au CDI si je n'ai pas cours. Je sais qu'il m'est interdit de sortir du collège si j'ai une heure de libre placée entre deux heures de cours, même si je suis externe.
- De passer par le bureau du C.P.E. ou Vie Scolaire avant de me rendre à l'infirmerie.

CDI

- De signaler, lorsque je me rends au C.D.I., tout emprunt de document, de remettre les livres à leur place, de ne pas les détériorer et d'observer le silence. J'observe la même règle pour les manuels scolaires prêtés en début d'année. Mes parents ou tuteurs devront rembourser les livres dégradés ou perdus.

EPS

- D'avoir une tenue appropriée aux activités physiques et sportives.
- De respecter le règlement d'EPS.
- En cas de **dispense de pratique** :
 - **ponctuelle** par mes parents ou tuteurs, je dois présenter le coupon prévu à cet effet dans le carnet de correspondance au professeur d'EPS puis au CPE ;
 - **temporaire ou de longue durée** par certificat médical, je fais viser ce dernier par le CPE qui en informe le professeur d'EPS et l'infirmier scolaire.
- **Les élèves dispensés devront être obligatoirement présents en cours** sauf situation particulières prévues par le règlement EPS remis aux familles en début d'année.

II – JE SUIS UN CITOYEN

⇒ **A – J'AI LE DROIT**

- D'évoluer dans un cadre de vie agréable.
- Au respect.
- D'être informé des consignes de sécurité en cas d'incendie.
- De m'exprimer en mon nom propre ou comme porte-parole d'un groupe restreint ou élargi, sans violence verbale ni physique.
- D'accéder à l'information orale ou écrite sous forme de note, de compte-rendu ou d'affiche.
- De représenter ma classe ou un groupe, ou encore d'être représenté.
- De participer à la vie du collège.
- D'être protégé contre les agressions verbales ou physiques : insultes, moqueries, racket, harcèlement, bizutage...
- D'accéder à une aide sociale ou une aide financière en cas de nécessité, en m'adressant à l'assistante sociale (frais de demi-pension, fournitures scolaires, vêtements de sport,...).
- D'accéder aux soins en me rendant à l'infirmerie. S'il y a lieu, mes parents ou tuteurs sont tenus de communiquer dès le début de l'année, à l'infirmière, des informations sur mon état de santé, d'apporter à l'infirmerie et d'y consommer les médicaments inhérents au traitement prescrit par le médecin.
- D'être candidat au conseil de la vie collégienne

⇒ **B – J'AI LE DEVOIR**

- De respecter les principes de neutralité et de laïcité de l'école publique.
- De respecter les autres quels que soient leur âge, leur origine, leur sexe.
- De ne pas user de violence et d'en réprocher l'usage.
- De ne pas introduire d'objets dangereux au collège.
- De ne pas porter atteinte à la liberté et à la dignité des autres.
- D'avoir une tenue correcte et décente.
- De ne pas porter de casquette ni autre couvre-chef dès l'entrée au collège.
- **D'éteindre mon portable dès l'entrée au collège et de le ranger dans mon sac. L'usage du téléphone est interdit dans l'enceinte de l'établissement (à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments)**, en cas de non respect les punitions et sanctions prévues seront appliquées.
- De respecter les enseignants, les membres du personnel et mes camarades, de ne pas les photographier ni les filmer.
- De respecter la charte informatique.
- D'utiliser ma tablette sous l'autorité d'un personnel enseignant
- De diffuser une information confirmée et non des rumeurs.
- Si je suis élu, d'assumer mon rôle de délégué et de représentant en connaissance de cause, c'est-à-dire de suivre la formation des délégués, d'être attentif aux cours d'éducation civique et de me documenter au C.D.I.

- De respecter les règles d'hygiène ainsi que les règles de sécurité affichées dans chaque classe et explicitées par les professeurs.
- De me présenter à toutes les convocations, accompagné ou non, de mes parents ou tuteurs.
- De me présenter aux visites médicales, muni de mon carnet de santé.
- De ne pas fumer dans le collège y compris la cigarette électronique ou d'utiliser tout autre produit toxique.
- De respecter les biens, les espaces verts, les salles de cours, de loisirs et les couloirs.

III – LES SANCTIONS

Elles sont prises en cas de non-respect des règles fixées dans le règlement intérieur. Elles ont une valeur éducative respectant le principe du contradictoire (dialogue où chacun exprime son point de vue), de la proportionnalité par rapport à la faute commise, et sont individuelles.

	QUELLES SANCTIONS?	POUR QUELS MOTIF?	DONNEES PAR QUI?
<i>Punitions scolaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription sur le carnet • Excuses orales ou écrites • retenues • Devoir supplémentaire • Rapport 	<ul style="list-style-type: none"> • Indiscipline • Incivilité • Transgression ou manquements aux règles de la vie collective. • Perturbation dans la classe • Absence répétée de matériel ou de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Les professeurs, • Les C.P.E. • Les assistants d'éducation
<i>Sanctions disciplinaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement • Blâme (réprimande, rappel à l'ordre verbal et solennel) • Mesure de responsabilisation • Exclusion temporaire de la classe • Exclusion inclusion • Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes • Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes 	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte aux personnes ou aux biens • Manquement grave aux obligations des élèves (récidive). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Chef d'établissement • Le Conseil de discipline

Des dispositifs alternatifs et d'accompagnement existent : il s'agit de la Commission Educative et de toute mesure de prévention (confiscation temporaire d'un objet), de réparation (travail d'intérêt général avec accord de l'élève et de son représentant légal).

La Commission Educative est présidée par le Chef d'Etablissement ou son adjoint, elle est composée du CPE et du Professeur Principal de la classe de l'élève et de deux représentants des parents élus au CA. Elle se réunit à l'initiative du Chef d'Etablissement et associe, en tant que besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève. Elle a pour mission d'examiner la situation de l'élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

L'élève _____

Classe de _____, et les parents ou tuteurs, reconnaissant avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter.

Date :

Date :

Signature de l'élève

Signature des parents ou tuteurs